

REGLEMENT JEU A GRATTER **GRAND BAZAR DE PRINTEMPS**

Article 1 : organisation

La commune de BEZIERS et la CCI Hérault organisent un jeu gratuit avec obligation d'achat, les 18 et 19 septembre 2020 et jusqu'à épuisement des stocks de tickets.

Ce jeu est organisé dans le cadre d'une opération intitulée « Grand Bazar ».

Article 2 : conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure.

Sont admis à participer les personnes mineures et les majeurs incapables sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal. Une seule participation par foyer sera acceptée.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer, il convient d'effectuer un achat chez les commerçants participants, sans montant minimum d'achat.

Article 4 : dénomination des lots

6 000 exemplaires répartis comme suit :

- 3000 exemplaires : Perdu
- 1 exemplaire : Gagné : 1 nuit à "La Villa Guy" avec accès au spa et au jacuzzi
- 1 exemplaire : Gagné : 1 repas pour 2 personnes chez "La Maison de Petit Pierre"
- 1 exemplaire : Gagné : 1 repas pour 2 personnes chez "Pica-Pica"
- 2 500 exemplaires : Gagné : -5% sur votre prochain achat
- 497 exemplaires : Gagné : -10% sur votre prochain achat

Article 5 : utilisation des lots

Pour bénéficier des réductions, il convient de se rendre, muni de son ticket, dans la boutique participante dont le tampon figure sur le ticket.

Pour bénéficier des autres lots (nuit ou repas) , il convient de se faire connaître et enregistrer auprès du service Béziers Commerces, situé Place Lavabre, à partir du lundi 21 septembre 2020 puis de se rendre muni de son ticket sur le lieu désigné sur le ticket gagnant.

Article 6 : contractualisation

Le règlement est disponible sur le site de la Ville. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant, y compris pendant le déroulement du jeu.

La participation au jeu emporte acceptation par le joueur dudit règlement et de ses avenants. Si un avenant intervient au cours du jeu, le participant qui souhaite refuser la modification renonce à sa participation.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par voie postale à la Mairie de Béziers – place Gabriel Péri – 34500 Béziers. Les frais postaux relatifs à cette démarche seront remboursés sur simple demande et sur la base du tarif postal lent « lettre » en vigueur.

Article 7 : conditions de remboursement

La participation à ce jeu ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Article 8 : litiges et responsabilité

La participation au jeu emporte connaissance et acceptation par le joueur dudit règlement et de ses

avenants. La partie organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger ou modifier le jeu. Les participants renoncent à réclamer à la partie organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou de leur renonciation à participer dans le cadre de l'article 6, ou encore résultant de la modification du jeu, de sa durée ou d'une autre disposition de son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande portant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, le déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

Article 9 : exploitation des données – informatique et libertés

Les participants autorisent la partie organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations contenues dans les bulletins de participation à des fins promotionnelles, commerciales et publicitaires. Le gagnant donne son accord pour que ses nom, prénom et adresse (commune uniquement) soient diffusés dans la presse, télévision, radio, internet ou tout média et support publicitaire.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Ils peuvent également s'opposer au traitement de ces données. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au siège de la partie organisatrice.

Article 10 : droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et protégées comme telles par la Loi.